



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 110105

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'un certain nombre de décisions sont prises par l'État en faveur de la préservation de la nature. Ces décisions peuvent être à l'origine de préjudices (par exemple dans le cas de l'interdiction de drainer un marécage, de la réintroduction des ours...). Sans mettre en cause en aucun cas le bien-fondé des mesures en faveur de l'environnement, elle souhaiterait cependant savoir si au titre de leurs obligations de respect de la sécurité générale, les maires ne risquent pas ensuite d'être mis en cause par les personnes ayant subi des préjudices (inondation générée par un marécage, agression par un ours...).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110105

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11752